

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 11 décembre 2014**

Présents : Mmes et Mrs, A.M FOURCADE, R COUDURE, S. BONNASSIOLLE, A. POUBLAN, J. POUBLAN, N. DRAESCHER, T. GADOU, V. BERGES, M. F LAVALLEE, I. BACQUERIE, M.H BEAUSSIER, R. LAROUDIE-GRUYER, M. TIRCAZES, M. BLAZQUEZ.

Absents excusés : P. MIGUET (procuration à S. BONNASSIOLLE), S. PIZEL (procuration à N. DRAESCHER), C. HIALE-GUILHAMOU (procuration à T. GADOU), F. GOMMY (procuration à M. F LAVALLEE), E. PEDARRIEU (procuration à J. POUBLAN).

M. TIRCAZES a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte Rendu de la séance du 13 novembre 2014.
- Electrification logements HABITELEM
- Mises à disposition d'agents au CLSH
- Mises à disposition de locaux au CLSH
- Tarifs étude surveillée
- Délibération pour la mise en place de l'IHTS
- Mise en place d'une politique « zéro produits phytosanitaires »
- Contrat Enfance Jeunesse
- Motion contre le placement de la commune en zone urbaine par le SDEPA
- Convention pour la prise en charge d'une partie des contrats des emplois d'été
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h.

I. Approbation du Compte Rendu de la séance du 13 novembre 2014

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le PV de la séance du 13 novembre 2014. Il n'y a pas d'observation de la part des conseillers.

Le PV est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II. Electrification logements HABITELEM

M. BONNASSIOLLE informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'alimentation souterraine de la propriété HABITELEM (logement social les Capucines).

Madame la Présidente du Syndicat Départemental a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SPIE SUD OUEST.

Le Conseil Municipal décide de procéder aux travaux d'alimentation en électricité des logements sociaux HABITELEM. Le SYNDICAT D'ENERGIE est chargé de l'exécution des travaux.

M. BONNASSIOLLE précise que la part communale s'élève à 1682.66€ qui seront financés sur fonds libres.

III. Mises à disposition d'agents au CLSH

Madame DRAESCHER expose au Conseil Municipal que la mise à disposition ponctuelle d'agents communaux est envisagée auprès de l'association « Les Marches du Béarn » gestionnaire du Centre de Loisirs Sans hébergement en vue d'assurer la garderie du soir, l'accueil des enfants le mercredi et l'entretien des locaux.

Les mises à disposition seraient prononcées à temps non-complet durant l'année scolaire selon les besoins du CLSH. Une convention précisant l'ensemble des modalités de mise à disposition sera signée par Mme le Maire et M. COLICCHO, Président du CLSH « Les marches du BEARN ».

M. Jacques POUBLAN demande pour quelle raison le CLSH est géré de façon associative avec une Mise à Disposition des agents communaux. Mme le Maire fait alors un historique de la gestion du CLSH en précisant que le mode de gestion actuel a été décidé en 2002 pour assurer une gestion intercommunale de la structure avec la commune de NAVAILLES-ANGOS.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

IV. Mises à disposition de locaux au CLSH

Dans la même optique que la délibération précédente, Mme DRAESCHER expose qu'afin de permettre au Centre de Loisirs Sans Hébergement, géré par l'Association « Les marches du Béarn », d'occuper les différents locaux communaux pendant la période estivale et la période scolaire, il est proposé au conseil municipal de passer une convention de mise à disposition des salles de différents bâtiments communaux, avec la dite association, pour une durée de 1an, renouvelable par tacite reconduction.

Il est précisé que l'association s'engage à respecter le règlement intérieur des salles.

Il s'agit des bâtiments suivants :

- Groupe Scolaire :

- Salle de motricité
- Salle de sieste avec les lits
- Réfectoire
- Cuisine
- Les cours et annexes extérieures
- 3 salles « CLSH »
- Bureau de la directrice

- Salle Polyvalente :

- Salle de danse (pour des projets pédagogiques liés à la danse seulement)
- Salle de sports
- Dojo

- Terrain polysports

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

V. Tarifs étude surveillée

Mme DRAESCHER expose aux conseillers municipaux que suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'étude surveillée n'est effective que deux jours par semaine au lieu de quatre. Il convient donc d'ajuster les tarifs mensuels.

Le Conseil Municipal fixe donc à 17€ le forfait mensuel de l'étude surveillée pour un enfant non inscrit au forfait garderie pour 2 jours par semaine. Le forfait mensuel de l'étude surveillée en plus du forfait garderie pour un enfant déjà inscrit au forfait garderie pour 2 jours par semaine est fixé à 9€. Enfin, le prix horaire de l'étude surveillée dans la limite des places disponibles reste à 7€.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

VI. Délibération pour la mise en place de l'IHTS

Mme Le Maire propose d'adopter le décret relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour en permettre le versement au personnel en tant que de besoin. Cette délibération est obligatoire pour pouvoir effectuer le paiement des heures supplémentaires aux agents de la commune.

Ces indemnités pourront être versées aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

Il convient de préciser la liste des agents pouvant percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Seraient concernés les fonctionnaires employés à temps complet, temps non complet et relevant des cadres des Adjoints technique (2^{ème} classe, 1^{ère} classe, principal 2^{ème} classe, principal 1^{ère} classe), Agents de maîtrise, Adjoints d'animation (2^{ème} classe, 1^{ère} classe, principal 2^{ème} classe, principal 1^{ère} classe), ATSEM et Rédacteurs.

Mme le Maire précise que les agents de catégorie A ne sont pas soumis au régime de ces indemnités.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour)

VII. Mise en place d'une politique « zéro produits phytosanitaires »

M. BONNASSIOLLE expose aux conseillers le contexte de la mise en place au niveau national, du plan ECOPHYTO 2018 qui vise à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires d'ici 2018. La réglementation prévoit une complexification de l'utilisation des produits dès 2015, il apparaît donc comme important que la commune s'engage dès aujourd'hui.

Les collectivités territoriales sont amenées à utiliser des produits phytosanitaires pour entretenir l'espace public (désherbage des terrains de

sport, cimetières, voiries, trottoirs). Si la collectivité doit assurer la propreté du cadre de vie des citoyens, elle ne doit pas pour autant ignorer les conséquences de ses pratiques en matière de santé et d'environnement. C'est pourquoi, compte-tenu de la préoccupation de la commune d'améliorer l'environnement, et, notamment la qualité de l'eau tout en garantissant la santé de ses agents et de ses habitants, il est proposé qu'un travail sur la réduction des produits phytosanitaires sur le territoire communal puisse se dérouler dans les meilleurs délais.

Dans l'optique de la mise en place de ce plan ecophyto 2018, les adjoints et agents municipaux se verront confier le suivi de la mise en place de la gestion alternative des espaces communaux en relation avec un bureau d'étude. Cet accompagnement permettra de mener à bien cette démarche tout en poursuivant plusieurs objectifs :

- Recenser les pratiques actuelles de désherbage,
- Effectuer un inventaire des différentes surfaces à désherber sur la commune et pour chacune d'elle d'évaluer le risque de l'emploi des produits phytosanitaires,
- Rechercher des méthodes de désherbage alternatives,
- Proposer au conseil municipal les techniques alternatives qui semblent les plus adaptées à la commune dans la réalisation d'un plan de gestion environnementale,
- Aider à l'élaboration des dossiers de demande de subvention pour l'achat de matériels de désherbage alternatif,
- Former les agents des espaces verts sur l'utilisation de techniques alternatives aux pesticides (cette formation est obligatoire) dès que la commune s'engage dans la démarche « zéro phytosanitaire »,
- Participer à des sessions de formation spécialisées sur la taille raisonnée et le BRF, la reconnaissance et l'utilisation des espèces locales pour l'embellissement, les techniques d'économie d'eau, la méthodologie « zéro phyto » etc.,
- Bénéficier d'une participation financière pour l'achat de matériel de désherbage alternatif,
- Se doter d'outils de communication en version numérique.

M. BONNASSIOLLE précise que la commune de MONTARDON tient à s'engager dans la démarche de mise en œuvre de cette gestion, respectueuse de l'environnement. En optant pour la suppression du désherbage chimique sur les trottoirs et les caniveaux, la commune de MONTARDON a fait le choix d'une gestion écologique en réduisant l'impact de ses pratiques sur l'environnement.

Les questions de mutualisation et d'information de la population se posent d'ors et déjà. A ce titre, M. BONNASSIOLLE précise que des réunions d'information seront organisées sur le territoire communal afin de sensibiliser les citoyens à cette démarche. Une approche de la

mutualisation des moyens sera également discutée avec la Communauté des Communes des LUYS de BEARN.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide de s'engager dans le plan ECOPHYTO 2018 et de se faire accompagner par un bureau d'étude compétent pour la mise en place de cette démarche.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

VIII. Contrat Enfance Jeunesse

Mme le Maire rappelle que le Contrat Enfance et Jeunesse, signé entre la commune de MONTARDON et la Caisse d'Allocations Familiales, est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le financement des actions est désormais soumis aux conditions du nouveau contrat à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour une durée de 4 ans correspondant à la période 2014-2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse à signer avec la CAF pour la période 2014-2017 et autorise Mme le Maire à signer ce nouveau Contrat.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

IX. Motion contre le placement de la commune en zone urbaine par le SDEPA

Mme le Maire rappelle que par décision du Préfet la commune de MONTARDON relèvera au 1^{er} janvier 2015 du régime d'électrification urbain. Suite à ce nouveau classement, les fonds d'Aides à l'Electrification Rurale (FACE) ne seraient plus obtenus pour les opérations réalisées sur nos communes. Les travaux de renforcement, renouvellement et extension seraient à la charge d'ERDF selon ses conditions financières beaucoup moins favorables.

La commune de MONTARDON possède un caractère rural affirmé et ne fait pas partie d'une unité urbaine de plus de 5000 habitants, elle devrait donc relever du régime rural d'électrification.

M. BONNASSIOLLE précise qu'un rendez-vous des Maires concernés avec M. le Préfet aura lieu samedi 13 décembre à 9h pour aborder la question de ce classement en zone urbaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande un réexamen de la situation de la Commune de MONTARDON à titre dérogatoire.

Mme le Maire précise qu'un courrier commun de vingt-deux communes va être rédigé, annexé à la présente délibération et envoyé à M. le Préfet.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

X. Convention pour la prise en charge d'une partie des contrats des emplois d'été

Mme le Maire rappelle qu'au moment de l'adoption du budget 2014, il avait été acté que la Communauté de communes des Luys en Béarn prendrait en charge la moitié du coût généré par l'embauche de contractuels durant l'été, dans la limite d'un mois de rémunération.

A cet effet, il convient d'autoriser Mme le Maire à signer toute convention permettant le remboursement de la Communauté des Communes des LUYS de BEARN en faisant la demande, sous réserve de la production des justificatifs correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer la convention pour le remboursement d'une partie des contrats des emplois d'été.

Soumise au vote la proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents (19 voix pour).

XI. Questions diverses

1. M. le Préfet a rencontré les élus de l'intercommunalité à propos de la réforme territoriale. Des études sont en cours pour augmenter les fusions d'intercommunalités sur le Département. La Communauté des Communes des LUYS de BEARN pourrait être concernée.
2. Le Repas de Noël des élus et employés aura lieu le mercredi 17 décembre à 19h à la salle de réception.

La séance est levée à 21h.